

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 193

présenté par

M. Ollier, M. Goasguen, M. Morel-A-L'Huissier, M. Bénisti, M. Mathis, M. Guillet, M. Fenech,  
M. Herbillon, M. Myard, M. Daubresse, M. Gilard, M. Poisson et M. Kossowski

-----

**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

À l'alinéa 234, supprimer les mots :

« , au titre des exercices 2016 à 2020, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à pérenniser les recettes de la Métropole du Grand Paris, EPCI à fiscalité propre. La mise en oeuvre des compétences de la MGP nécessite en effet des ressources propres pour dynamiser l'investissement et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) répond à ce besoin.